



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUSIERS

Séance ordinaire du mercredi 16 février 2022

Salle du Conseil

Date de la convocation : 09/02/2022

Membres en fonctions : 14

Membres présents :

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire

L'An deux mille vingt-deux,
le seize février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Jausiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques FORTOUL, le Maire.**

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel, BISIAUX Bernard, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, DELVOIX Valéry, DELORME Caroline, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : OCCELLI Chloé, RICAUD Bénédicte, PETETIN Christiane, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

PROCURATION(S) :

OCCELLI Chloé a donné procuration à PELLOUX Jacques
RICAUD Bénédicte a donné procuration à BISIAUX Bernard
PETETIN Christiane a donné procuration à FORTOUL Jacques
MECHE Sophie a donné procuration à FORTOUL Jacques
ZUMTANGWALD Sarah a donné procuration à ROBIDOU Alain

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**
MATHIEU Nelly.

L'ordre du jour est le suivant :

| N° | Libellé | Rapporteur |
|----|--|-------------------|
| 1 | Lecture et approbation de la réunion précédente | J. FORTOUL |
| 2 | Décisions du Maire | J. FORTOUL |
| 3 | Attribution du marché public du Transformateur pour la centrale hydroélectrique de la Murette | J. FORTOUL |

| | | |
|----|---|------------|
| 4 | Approbation des travaux d'enfouissement du réseau télécom et acceptation du devis SDE04 | J. PELLOUX |
| 5 | Approbation des travaux d'éclairage public et acceptation du devis SDE04 | J. PELLOUX |
| 6 | Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents | J. PELLOUX |
| 7 | Indemnités horaires pour travaux supplémentaires | J. PELLOUX |
| 8 | Bâtiment communal Pavillon des Familles - renouvellement de bail | J. FORTOUL |
| 9 | Bâtiment communal Caserne de Restefond - renouvellement de la convention d'utilisation | J. FORTOUL |
| 10 | Bâtiment communal ex-bâtiment Teknoparké - renouvellement de la convention d'utilisation – SASU les Arcades | J. FORTOUL |
| 11 | Bâtiment communal ex-bâtiment Teknoparké - renouvellement de la convention d'utilisation – Villa Morelia | J. FORTOUL |
| 12 | Terrain communal - renouvellement de la convention d'utilisation | J. FORTOUL |
| 13 | Déclassement d'une voie communale en vue d'un échange de terrain entre la Commune et l'ASL du Planet | J. FORTOUL |
| 14 | Questions diverses | J. FORTOUL |

POINT 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation des délibérations de la séance du 22/12/2021.
Après lecture faite le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 22/12/2021

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| <u>Pour</u> : 14 | <u>VOTE</u> <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstentions</u> : 0 |
|-------------------------|--|-------------------------------|

POINT 2-Décisions du Maire

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juin 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a été amenée à prendre les décisions suivantes :

| N° Décision du Maire | Objet |
|----------------------|---|
| DM2022/001 | Attribution d'une concession au cimetière de Lans |

Décision n° DM2022/001 : Attribution d'une concession au cimetière de Lans.

Il s'agit de la concession n° 398, emplacement H2, d'une superficie de 3,60 m² pour une durée de 50 ans.

La concession a été enregistrée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Digne les Bains, sous le numéro de dossier 2021 00053960- référence 0404P01 2021 A 02337.

Les membres du conseil municipal ont pris acte du compte-rendu des décisions sans observations ni questions.

POINT 3 - Projet de délibération : Attribution du marché public du Transformateur pour la centrale hydroélectrique de la Murette

Rapporteur Jacques FORTOUL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'annonce publiée le 10 novembre 2021, sur la plateforme [e-marché publics.com](http://e-marché-publics.com),

VU la commission d'ouverture des plis du 14 janvier 2022,

VU la commission d'appel d'offre attributive du 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Fourniture pose et manutention transformateur est attribué à :

E.R.S. – ZA du Vinobre – 560 chemin des Traverses – 07200 La Chapelle sous Aubenas

Pour un montant de **89 869,68 € HT**, soit **107 843,62 € TTC**

Lot 2 : Construction local transformateur est attribué à :

S.U.B.A.T. – L'Ermitage du Verger – 11 avenue Antoine Signoret – 04400 Barcelonnette

Pour un montant de **31 024,11 € HT**, soit **37 228,93 € TTC**

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2022.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant ce marché.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Pour : 14

**VOTE
Contre : 0**

Abstentions : 0

POINT 4 - Projet de délibération : Approbation des travaux d'enfouissement du réseau télécom et acceptation du devis SDE04

Rapporteur Jacques FORTOUL

Rapporteur Jacques PELLOUX

Jacques PELLOUX, le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « les Sanières ». Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de cette opération.

Coût prévisionnel du programme 31 801,85 € TTC

Monsieur Pelloux expose le mode de financement ci-après

- Montant TTC 31 801,85 € TTC
- Participation communale (dont TVA 5300,31€) 31 801,85 € TTC

Monsieur Pelloux propose de confier, conformément au Code de la Commande Publique, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (S.D.E.04) par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie dans le projet « Les Sanières »

APPROUVE la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la Commune de Jausiers et le S.D.E.04

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après

- Montant TTC 31 801,85 € TTC
- Participation communale (dont TVA 5300,31€) 31 801,85 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

DIT que la Commune s'engage à verser sa participation au S.D.E.04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| <u>Pour : 14</u> | <u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |
|-------------------------|--|-------------------------------|

POINT 5 - Projet de délibération : Approbation des travaux d'éclairage public et acceptation du devis SDE04

Rapporteur Jacques PELLOUX

Jacques PELLOUX, le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « les Sanières ». Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de cette opération.

Coût prévisionnel du programme 12 260,16 € TTC

Monsieur Pelloux expose le mode de financement ci-après

- Montant TTC 12 260,16 € TTC
- Participation communale (dont TVA 2 043,36,31€) 12 260,16 € TTC

Monsieur Pelloux propose de confier, conformément au Code de la Commande Publique, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (S.D.E.04) par convention, une partie de ses attributions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public « Les Sanières »

APPROUVE la convention de mandat ci-jointe, à établir entre la Commune de Jausiers et le S.D.E.04

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après

- Montant TTC 12 260,16 € TTC
- Participation communale (dont TVA 2 043,36,31€) 12 260,16 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

DIT que la Commune s'engage à verser sa participation au S.D.E.04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| <u>Pour</u> : 14 | <u>VOTE</u> <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstentions</u> : 0 |
|-------------------------|--|-------------------------------|

POINT 6 - Débat sur les garanties de protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur Jacques PELLOUX

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Jacques PELLOUX, le Premier Adjoint expose à l'assemblée le fonctionnement et les enjeux de cette protection sociale complémentaire et fait un état des lieux de la collectivité en la matière. Le conseil municipal a pris acte de l'état des lieux de la protection sociale complémentaire dans la collectivité.

Questions abordées :

Pas de question abordée

POINT 7 - Projet de délibération : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur Jacques PELLOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2022,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Jacques PELLOUX, le Premier Adjoint, expose à l'assemblée que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

| Filière | Grade |
|----------------|--|
| Administrative | Adjoints administratifs Adjoints administratifs principaux Rédacteurs Rédacteurs principaux |
| Technique | Adjoints techniques Adjoints techniques principaux Agents de maîtrise Agents de maîtrise principaux |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires qui est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif), est assurée selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

APPROUVE le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme présenté ci-dessus,

PRECISE que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ABROGE la délibération en date du 29 mars 2012 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Questions abordées :

Pas de question abordée

Pour : 13

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 1
(Nelly MATHIEU)

POINT 8 - Projet de délibération : Bâtiment communal Pavillon des Familles - renouvellement de bail

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un bail en date du 14 mai 2013, la commune de Jausiers a donné en location à l'Etat (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), un ensemble immobilier nommé « Pavillon des familles » destiné à abriter la Brigade de Gendarmerie de Jausiers.

Cet ensemble immobilier sis Quartier Mazagrاند Avenue d'Italie à Jausiers (04850) comprend six logements sur la parcelle cadastrée en section AC n°94 pour 1 640 m² et huit garages sur la parcelle cadastrée en section AC n°505 pour 1 005 m² pour un total de 2 645 m².

Par délibération du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de louer au Groupement de Gendarmerie la totalité des bâtiments (6 logements et 8 garages) pour une durée de neuf années, révisable tous les trois ans pour un montant de 64 000 € à compter du 1^{er} juillet 2013.

Considérant que le service de l'Administration des Domaines a été consulté sur les conditions financières de l'opération, conformément aux dispositions du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 et a rendu son avis sur la valeur locative le 20 décembre 2021 sous la référence OSE n° 2021-04096-88808 et DS 6926652. Ce dernier a procédé à l'estimation de la valeur locative de l'ensemble immobilier de l'annexe de logements de Jausiers pour un montant de 66 640 € par an à compter du 1^{er} juillet 2019.

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans le bail du 14 mai 2013, sous le paragraphe « REVISION DU LOYER ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer un avenant audit bail tel que mentionné ci-dessus ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le montant du loyer fixé par le service des Domaines à 66 640 € par an pour la période du 1^{er} juillet 2019 (pour se terminer le 30 juin 2022),

DIT que le loyer fera l'objet d'un rattrapage rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2019,

PRÉCISE que la municipalité se réserve le droit de passage sur la parcelle AC 94 pour avoir accès aux terrains cadastrés en section AC 95 et 219 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au bail de location avec le Groupement de Gendarmerie qui sera établi par les services fiscaux et tous les documents y afférents,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Pour : 14

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 9 - Projet de délibération : Bâtiment communal Caserne de Restefond - renouvellement de la convention d'utilisation

Rapporteur Jacques FORTOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 validant la convention d'occupation temporaire d'une partie du bâtiment communal dénommé « Caserne de Restefond » à monsieur DUNAND Julien et madame ZALIO Pascale pour une durée de cinq ans de 2017 à 2021,

Vu la demande de renouvellement de bail formulée par monsieur DUNAND Julien et madame ZALIO Pascale pour une durée de cinq ans de 2022 à 2026,

Considérant l'échéance du contrat de redynamisation conclu avec les services de l'état concernant les anciens bâtiments militaire et notamment la Caserne de Restefond fixée au 17 décembre 2024,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la demande de renouvellement du bail formulée par monsieur DUNAND Julien et madame ZALIO Pascale

DIT que la durée de mise à disposition ne pourra excéder la date d'échéance du contrat de redynamisation conclu avec les services de l'état, soit jusqu'au 17 décembre 2024,

DIT qu'une convention d'occupation temporaire d'un bâtiment communal sera signée entre monsieur DUNAND Julien et madame ZALIO Pascale et la Commune de Jausiers,

PRÉCISE que la partie du bâtiment concernée par cette convention correspond au sas d'environ 50m² et le bâtiment 2 pour une surface approximative de 147m² ainsi qu'une partie du terrain situé devant le bâtiment de 720m² environ,

PRÉCISE que l'objet de l'occupation temporaire est le stockage de matériel pour exercer une activité de buvette, vente à emporter et vente de souvenirs,

DIT que ce local sera mis à disposition pour un montant annuel de 300€ payable au 31 octobre de chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, à signer la convention d'occupation temporaire et tous les documents y afférents,

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|------------------|----------------------------------|------------------------|
| <u>Pour : 14</u> | <u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |
|------------------|----------------------------------|------------------------|

POINT 10 - Projet de délibération: Bâtiment communal ex-bâtiment Teknoparké - renouvellement de la convention d'utilisation – SASU les Arcades

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Convention d'utilisation d'un local communal désigné n°1 le bâtiment communal sis Lieu-dit « des Nites » cadastré en section C n°2449 pour une superficie de 200 m² conclue entre la commune de Jausiers et la SASU LES ARCADES, représentée arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Considérant que cette société souhaite renouveler cette convention.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le renouvellement de ladite convention « d'utilisation d'un local communal » désigné n°1 le bâtiment communal sis Lieu-dit « des Nites » cadastré en section C n°2449 pour une superficie de 200 m² conclue entre la commune de Jausiers et la SASU LES ARCADES ;

PRÉCISE que le montant du loyer pour les mois d'avril, mai et juin sera de 453.50 €. A compter du 1^{er} juillet 2022 le montant du loyer mensuel sera de 457.25 € pour une durée trois ans à compter du 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2025 ;

Le montant du loyer sera révisable chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution INSEE de l'indice IRL (3^{ème} trimestre N-1)

DIT que la présente location donne lieu à l'établissement d'une convention qui en précisera les modalités et qui sera signée par les deux parties ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|-----------------|----------------------------------|------------------------|
| <u>Pour :14</u> | <u>VOTE</u> <u>Contre : 0</u> | <u>Abstentions : 0</u> |
|-----------------|----------------------------------|------------------------|

POINT 11 - Projet de délibération: Bâtiment communal ex-bâtiment Teknoparké - renouvellement de la convention d'utilisation – Villa Morelia

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'utilisation d'un local communal désigné n°2 sis dans la zone artisanale « les Nites » cadastré en section C n°2449 pour une superficie de 200 m² conclue entre la commune de Jausiers et la Villa Morelia EURL, représentée par Monsieur BOUDARD Robert arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Considérant que cette société souhaite renouveler cette convention.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le renouvellement de ladite convention « d'utilisation d'un local communal » désigné n°2 sis dans la zone artisanale « les Nites » cadastré en section C n°2449 pour une superficie de 200 m² conclue entre la commune de Jausiers et la Villa Morelia EURL dans le cadre de ses activités (matériel locations chapiteaux) ;

DIT que la convention d'utilisation est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} février présente location donne lieu à l'établissement d'une convention qui en précisera les modalités et qui sera signée par les deux parties ;

PRÉCISE que le montant du loyer sera de 457.25 € pour une durée trois ans à compter du 1^{er} février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2025 ;

Le montant du loyer sera révisable chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution INSEE de l'indice IRL (3^{ème} trimestre N-1)

DIT que la présente location donne lieu à l'établissement d'une convention qui en précisera les modalités et qui sera signée par les deux parties ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| <u>Pour</u> : 14 | <u>VOTE</u> <u>Contre</u> : 0 | <u>Abstentions</u> : 0 |
|-------------------------|--|-------------------------------|

POINT 12 - Projet de délibération: Terrain communal - renouvellement de la convention d'utilisation

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de location d'une partie du terrain communal sis « dans la zone de loisirs du parc SIGURET », cadastrée en section B n° 553b, d'une superficie de 1400 m² environ conclue entre la commune de Jausiers et la Société Evidence Sourcing Distribution

représentée par monsieur Serge SOULIER, qui exerce une activité circuit véhicules radioguidés et mini-golf (18 trous) arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Considérant la requête de Monsieur SOULIER Serge en date du 27/10/2021 sollicitant la reconduction de ladite convention avec la commune de JAUSIERS pour l'année 2022 aux mêmes conditions de surface, de coût en exerçant les mêmes activités.

Le débat est alors ouvert concernant le branchement électrique utilisé par monsieur Serge SOULIER et appartenant à la Commune. Les élus souhaitent que cette situation soit résolue avant le renouveler ladite convention.
La question est ajournée.

POINT 13 - Projet de délibération : Déclassement d'une voie communale en vue d'un échange de terrain entre la Commune et l'ASL du Planet

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141.2 à L 141.4 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal ;

Vu le Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1 relatifs à l'emprise du domaine public routier communal ;

Vu la délibération n°2020-52 en date du 24/06/2020 relative au lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public - Chanenc ;

Vu le projet de centrale photovoltaïque porté par la SAS le Soleil de Chanenc sur l'ancien terrain d'entraînement militaire, au Lieu-dit Chanenc ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que ce site est composé des trois parcelles cadastrées en section A n°235, n°236 et n°636 séparées par un chemin relevant du domaine public. Lesdites parcelles sont la propriété de l'ASL du Planet qui les a mises à disposition de la SAS le Soleil de Chanenc au travers une promesse de bail emphytéotique. Ce chemin permet à la fois le cheminement piéton vers la Pointe Fine et l'accès au point de captage du torrent des Péous.

Dans un souci d'optimisation du parc photovoltaïque, le Soleil de Chanenc se propose d'occuper l'emprise de ce chemin et de recréer, à ses frais, une piste à l'Ouest de l'installation, sur des terrains appartenant à l'ASL du Planet

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'ASL du Planet qui s'est déroulée le 15 février 2022, les membres de l'Association ont validé l'échange entre de terrains entre la commune de Jausiers et l'ASL du Planet tel que défini ci-dessus ;

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement déclassement des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Considérant la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Considérant qu'au vue des éléments énumérés ci-dessus, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Vu les plans de division réalisés par Philippe RICHARD, géomètre expert, délimitant précisément l'emprise communale à déclasser en vue d'un échange de terrains avec l'ASL du Planet.

Considérant que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont affectés à la circulation publique et soumis aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code rural

Considérant que cette emprise publique n'est pas classée de la liste des voies communales et que dans les faits ce chemin de terre serait plutôt considéré comme un chemin rural qu'une voie communale, il est emprunté par les chasseurs, promeneurs, etc...

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et le déclassement de la voie communale d'une contenance cadastrale de 8a 61ca qui sépare les parcelles A 235, A 236 et A 636, qui serait nouvellement cadastrée en section A n°1164 conformément au plan de division établi par Monsieur Philippe RICHARD, Géomètre-expert ;
- **DE CLASSER** en chemin rural les parcelles nouvellement cadastrées en section A n°1165 d'une superficie de 6a 83 ca et A n° 1168 d'une contenance cadastrale de 11a 47ca appartenant à l'ASL du Planet telles que définies dans le plan de division établi par Monsieur Philippe RICHARD, Géomètre-expert ;
- **D'ECHANGER** avec l'ASL du Planet les parcelles nouvellement cadastrées en section A n°1165 pour une contenance de 6a 83 ca et n°1168 d'une contenance cadastrale de 11a 47 ca avec l'emprise du domaine public nouvellement cadastrée en section A n° 1164 d'une contenance cadastrale de 8a 61 ca telles qu'elles figurent sur le plan parcellaire établi par Monsieur Philippe RICHARD, géomètre expert, sis 115 Impasse de l'Arpentaire à Manosque (04100).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2020-52 en date du 24/06/2020 relative au lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public -Chanenc ;

DIT qu'il n'y a pas besoin de lancer une enquête publique car le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

ACCEPTE la désaffectation à l'usage public de la partie de terrain communal d'une contenance cadastrale de 8a 61ca qui sépare les parcelles A 235, A 236 et A 636 qui serait nouvellement cadastrée en section A n°1164 matérialisée sur le document plan parcellaire établi par Monsieur Philippe RICHARD, géomètre expert, sis 115 Impasse de l'Arpentaire à Manosque (04100) annexé à la présente délibération ;

ACCEPTER de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise.

DÉCIDER de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CLASSER en chemin rural les parcelles nouvellement cadastrées en section A n°1165 d'une superficie de 6a 83 ca et A n° 1168 d'une contenance cadastrale de 11a 47ca appartenant à l'ASL du Planet ;

ECHANGER la parcelle nouvellement cadastrée en section A n°1164 (déclassement du domaine public) appartenant à la commune de Jausiers avec les parcelles nouvellement cadastrées en section A n°1165 d'une contenance cadastrale de 6a 83 ca et n°1168 d'une contenance cadastrale de 11a 47ca appartenant à l'ASL du Planet ;

DIT que le plan de division du géomètre établi le 09/03/2021 par Monsieur Philippe RICHARD, Géomètre-expert à Manosque, le document d'arpentage n°628 M (déclassement du domaine public communal) et le document d'arpentage n°629 H (division des parcelles A n°236 et n°636) seront annexés à la présente délibération ;

DIT que les frais liés à la création du nouveau chemin rural communal à l'Ouest de l'installation, sur des terrains appartenant à l'ASL du Planet seront à la charge de la SAS le Soleil de Chanenc

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la SAS le Soleil de Chanenc

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Questions abordées :

Pas de question abordée

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------------|
| <u>Pour</u> : 11 | <u>VOTE</u> <u>Contre</u> : 3 <i>(Bernard BISIAUX – Bénédicte RICAUD – Nelly MATHIEU)</i> | <u>Abstentions</u> : 0 |
|-------------------------|---|-------------------------------|

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance publique à 20 h 17.

